

ANNEXE 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture modifié⁽¹⁾, dit « règlement des aides de *minimis* agricole »

Je suis informé(e) que :

- la présente aide relève des aides de *minimis* agricole, conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024 ;
- les aides de *minimis* agricole ne peuvent être octroyées qu'aux entreprises exerçant des activités dans la production primaire de produits agricoles, dans la limite d'un plafond de 50 000 € sur une période de trois ans ;
- en application de la transparence Gaec, chaque associé d'un Gaec total peut bénéficier d'un plafond de 50 000 € d'aides de *minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du Gaec total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

J'atteste sur l'honneur :

A - **Avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours des 36 mois précédant la demande d'aide** la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de *minimis* agricole » (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 modifié).

Intitulé de l'aide	Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁽²⁾	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
			€
			€
			€
Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà reçus		Total (A) =	€

B - **Avoir demandé mais pas encore reçu** ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de *minimis* agricole » (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 modifié).

Intitulé de l'aide	Numéro Siren de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ⁽²⁾	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
			€
			€
			€
Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

(1) Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024, dit « règlement de *minimis* agricole »

(2) Le plafond d'aides de *minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de *minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2)

C - **Demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant des aides dites « **de minimis agricole** » (en référence au règlement (UE) n°1408/2013 modifié).

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> agricole	(A)+(B)+(C) =	€
Date de la demande d'aide :		

Si la somme totale des montants d'aides de *minimis agricole* reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] **excède 50 000 €**, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée ; sauf si l'instruction assurée par l'autorité publique peut écriéter le dépassement de la demande d'aide et octroyer une aide à hauteur d'un montant permettant de respecter les seuils imposés par le règlement des aides de *minimis agricole* **sur trois ans**.

Par exemple, si l'aide de *minimis agricole* est accordée le 15/01/2025, conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 modifié, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 15/01/2022 au 15/01/2025.

Je déclare avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de *minimis agricole* reçues au cours des 36 derniers mois

Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'aide demandée

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'aides de *minimis* au titre d'autres règlements de *minimis* (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG) ou

J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de *minimis* au titre d'autres règlements de *minimis* (règlements de *minimis* entreprise, de *minimis* pêche ou de *minimis* SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal ou de l'entreprise :

Fait à :

Le :

Signature ou cachet

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.